

Conditions Générales d'Adhésion

AEGEE Toulouse

Version 1 — en vigueur au 23 août 2026

1. Objet et portée du document

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion (CGA) ont pour objet de définir les modalités, les droits et les engagements liés à l'adhésion à l'association AEGEE Toulouse. Elles constituent le règlement intérieur prévu à l'article 15 des statuts, que chaque membre approuve lors de son adhésion.

AEGEE Toulouse est une association loi 1901 à but non lucratif, créée par et pour les étudiants internationaux de Toulouse. Elle a pour mission d'améliorer la qualité de la mobilité étudiante en favorisant l'accueil, l'intégration et la participation active des étudiants internationaux à la vie locale.

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux événements organisés par AEGEE Toulouse. La cotisation adhérent, fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 7.3 des statuts, est **fixée à zéro euro** : l'adhésion est donc gratuite. L'adhésion permet à l'association d'assurer ses membres (responsabilité civile) dans le cadre de ses activités et de garantir un cadre sécurisé et bienveillant lors des événements.

Les CGA ont également pour fonction de clarifier les droits et les devoirs réciproques entre l'association et ses membres, ainsi que le cadre de comportement attendu au sein de la communauté AEGEE Toulouse. L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

2. Adhésion à l'association

L'adhésion à AEGEE Toulouse est ouverte à toute personne majeure souhaitant s'investir dans l'animation de la communauté internationale à Toulouse, quels que soient son statut ou son parcours.

L'adhésion se fait exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de l'association, conformément à l'article 7.3 des statuts. L'adresse e-mail renseignée lors de l'adhésion est utilisée comme identifiant unique et conditionne l'accès aux inscriptions aux événements.

La validité de l'adhésion est limitée à l'exercice social en cours, qui court du 1er août au 31 juillet (article 5 des statuts). Une nouvelle adhésion est demandée à chaque rentrée.

Le Conseil d'administration décide de l'admission des membres (article 9.7 des statuts). Il peut refuser une demande d'adhésion sans avoir à fournir de justification particulière, notamment en cas de non-respect des présentes conditions ou de comportements jugés contraires aux valeurs de l'association. Le nombre de places pouvant être offertes à chaque rentrée est limité : un refus ne préjuge donc en rien de la personne qui l'a demandée.

Les membres peuvent démissionner à tout moment, en adressant leur demande à l'association par e-mail. Le traitement de leurs données personnelles après la démission est décrit dans la politique de confidentialité.

3. Engagements de l'adhérent

En devenant membre d'AEGEE Toulouse, chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les valeurs de l'association : ouverture, respect, bienveillance, inclusion, engagement citoyen ;
- Adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des membres, bénévoles, partenaires et intervenants lors des activités ;
- Ne pas perturber le bon déroulement des événements ni porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'association ;
- Suivre les consignes données par les organisateurs lors des événements, notamment en matière de sécurité, de ponctualité et de respect des lieux ;
- S'abstenir de tout comportement discriminatoire, violent, harcelant ou contraire à la loi ;
- Utiliser les outils de communication de l'association (groupes, messageries, formulaires) dans le respect des règles établies.

Tout manquement à ces engagements peut entraîner l'exclusion de l'association, prononcée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts et rappelées à l'article 4 des présentes.

4. Charte de comportement et respect de la communauté

AEGEE Toulouse attache une importance particulière à la création d'un environnement inclusif, sécurisé et respectueux pour l'ensemble de ses membres. À ce titre, chaque adhérent s'engage à adopter un comportement exemplaire lors de toutes les activités de l'association.

Les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des membres :

- Tolérance zéro envers toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence verbale ou physique ;
- Priorité donnée à la bienveillance, à l'écoute et à la solidarité entre les participants ;
- Respect des lieux, du matériel, des horaires et des personnes en charge de l'organisation ;
- Responsabilité individuelle et collective pour maintenir un climat de confiance et de respect mutuel.

Pour préserver la sécurité et l'intégrité de la communauté, les organisateurs peuvent **écarter immédiatement d'un événement en cours** toute personne dont le comportement est contraire à ces principes. Cette mesure est conservatoire et vaut pour l'événement concerné.

L'exclusion de l'association est prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave ou non-respect des statuts ou des valeurs de l'association ; l'intéressé doit être invité à se présenter devant le Conseil d'administration (article 8 des statuts).

Les membres sont invités à signaler tout comportement problématique à l'équipe organisatrice, dans un cadre confidentiel et bienveillant.

5. Représentation et mission de plaidoyer

AEGEE Toulouse agit comme porte-voix de sa base associative auprès des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités locales et de tout acteur institutionnel impliqué dans l'accueil et la mobilité des étudiants internationaux.

En adhérant, chaque membre reconnaît faire confiance à l'association pour défendre ses intérêts collectifs dans une logique de construction et de coopération, en dehors de toute affiliation partisane ou logique électorale.

AEGEE Toulouse s'engage à porter des propositions concrètes fondées sur l'expérience terrain, les besoins exprimés par ses membres et la réalité vécue par les étudiants internationaux à Toulouse. Cette mission de plaidoyer repose sur un engagement réciproque : la participation active des membres renforce la légitimité des actions entreprises.

6. Données personnelles

Le traitement des données personnelles des adhérents — ce qui est collecté, pourquoi, avec qui l'association travaille pour le faire, combien de temps c'est conservé, et comment exercer ses droits — est décrit dans la **politique de confidentialité**, disponible sur le site internet de l'association.

Cette politique fait foi. Les présentes conditions n'y ajoutent aucune règle et n'en retranchent aucune.

7. Acceptation des conditions

L'adhésion à l'association AEGEE Toulouse implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

Cette acceptation se matérialise par la validation explicite du formulaire d'adhésion, incluant une case à cocher confirmant que le membre a lu et accepté les CGA. La version acceptée est enregistrée avec la date et l'heure : c'est la raison pour laquelle le présent document porte un numéro de version en en-tête.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de mettre à jour les présentes conditions à tout moment (article 15 des statuts). Toute modification est publiée sur le site internet de l'association, sous un numéro de version incrémenté. Les membres sont informés en cas de changement majeur impactant leurs droits ou devoirs.